



Mairie de Ferrières-en-Brie
77164 Ferrières-en-Brie

Ferrières-en-Brie, le 24 septembre 2018

Agence des Espaces Verts
Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

A l'attention de Monsieur Philippe HELLEISEN

Objet : Plan Local d'Urbanisme _ Ferrières-en-Brie
Nos Réf. : MM/GV/2018.

Monsieur le Directeur Général,

Je reviens vers vous ainsi que je m'y suis engagée, afin de vous faire part des observations de la commune en suite de l'avis rendu le 26 juillet 2018 sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Ferrières-en-Brie.

En premier lieu, je m'étonne de ce que les services de l'Etat, dans le cadre de leur avis émis sur le projet de PLU arrêté en date du 13 août 2018 (copie en pièce jointe), aient pu écrire que « l'Agence des Espaces Verts (AEV) bien que gestionnaire de 170ha de propriétés régionales, n'aurait pas été sollicitée lors de l'élaboration de PLU et donc aucune concertation avec la commune n'a pu être menée notamment sur les deux projets d'OAP concernant l'extension de la zone d'activité et le secteur de mixité générationnel ».

Il n'est pourtant pas contestable qu'une réelle concertation a été engagée avec l'agence, et que nous nous sommes rencontrés à cet égard au siège de votre établissement à Pantin, hors de tout contexte officiel.

En outre et à l'évidence, votre avis du 26 juillet 2018 qui faisait lui-même suite à un précédent avis (qui, contenant certaines exactitudes, a donc été revu) témoigne de cette concertation.

Aussi, vous voudrez bien me confirmer de nouveau par écrit que l'Agence des Espaces Verts a bien été consultée sur le projet contrairement aux allégations abusives des services de l'Etat.

En deuxième lieu, vous objectez que la création d'une nouvelle zone d'activités nord-ouest de la commune poserait problème au motif que les emprises concernées « sont soumises au régime forestier et à la certification Forest Stewardship Council » et que, par voie de conséquence, « elles ne pourront pas faire l'objet de défrichement ».

J'ai toutefois quelque difficulté à comprendre l'intérêt d'un rappel de la réglementation forestière à l'endroit de ces terrains, alors même que, jusqu'à preuve du contraire, cette législation est précisément indépendante de la législation d'urbanisme, ici et logiquement, seule en débat.

.../...

En quatrième et dernier lieu, vous indiquez que l'évolution du règlement de zonage pour l'emprise de la maison Forestière de la Renardière aurait une incidence sur l'évolution du bien par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

Je tiens ici juste à préciser, à titre indicatif, que l'emprise de la Maison Forestière est d'ores et déjà classée en zone urbaine et que les modifications règlementaires ne paraissent pas de nature à avoir une incidence sur l'évaluation par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

et inscrite



Le Maire,

Mireille Munch

Mireille MUNCH

DEPARTEMENT
de
SEINE-&-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE TORCY

☎ 01 64 66 31 14
Fax : 01 64 66 04 82
www.ferrieresenbrie.fr